



Baustoffrecycling Schweiz
Recyclage matériaux construction Suisse
Riciclaggio materiali costruzione Svizzera



Fiche d'information

Exigences techniques pour les matériaux T destinés à la valorisation

Édition 10.10.2022

De quoi s'agit'il ?

Les projets de construction sur des sites pollués, mais aussi sur des chantiers dits « normaux » ou dans la construction de tunnels, produisent souvent des matériaux d'excavation et des déblais faiblement pollués, qui doivent être désignés comme matériaux T selon l'aide à l'exécution de l'OFEV « Valorisation des matériaux d'excavation et de percement ». Selon l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED), les matériaux d'excavation et de percement satisfaisant aux exigences de l'annexe 3, ch. 2 (matériaux T) doivent être valorisés le plus complètement possible.

Afin de pouvoir définir des critères de valorisation uniformes et applicables lors des appels d'offres, l'asr Recyclage matériaux construction Suisse a publié en mars 2003 une fiche technique contenant des indications et des recommandations correspondantes, qui a été actualisée en juin 2015. La présente fiche technique remplace ces versions.

À qui s'adresse cette fiche ?

A tous les services qui établissent des documents d'appel d'offres, en particulier aux spécialistes des sites pollués et aux ingénieurs. L'objectif de cette fiche technique est de mettre à disposition des recommandations pour les documents d'appel d'offres concernant l'élimination de matériaux d'excavation pollués de la catégorie « matériaux T ». Les maîtres d'ouvrage doivent ainsi disposer d'offres d'entreprises transparentes et comparables.

Possibilités de valorisation

Les matériaux T doivent être valorisés comme suit, conformément à l'art. 19, ch. 2, OLED :

- comme matière première pour la fabrication de matériaux de construction aux liants hydrauliques ou bitumineux (le cas échéant, après un criblage à sec ou un traitement mécanique par voie humide (lavage de sol))
- comme matériaux de construction dans les décharges de type B à E
- comme matière première de substitution pour la fabrication de clinker de ciment
- comme matériaux de remblayage lors de travaux de génie civil (sur le site d'où proviennent les matériaux T)
 - En cas de valorisation sur place, il est recommandé de consulter le service cantonal de l'environnement.

Exigences techniques

Valorisation en tant que matière première

Production de béton recyclé

Le cahier technique SIA 2030 et la norme SN 670 102b-NA Granulats pour béton s'appliquent lors de la fabrication de béton de recyclage.

Fabrication de ciment, de briques silico-calcaires, de tuiles et de briques en terre cuite

Jusqu'à ce jour, seule la valorisation comme matière première de substitution en cimenterie est réglementée parmi les possibilités mentionnées ci-dessus en gras. Celle-ci s'effectue selon les critères d'acceptation des cimenteries.

Nous recommandons de définir les catégories suivantes lors de la mise en soumission du traitement du matériaux T :

catégories de signalement

Catégorie	Pourcentage % de masse
Matériaux T 1 (T1) <ul style="list-style-type: none">■ max. 8 % de masse pour la teneur en fines (<0.063 mm)■ max. 5 % de masse pour les déchets de construction minéraux■ max. 0.3 % de masse en corps étrangers (bois, plastique, plâtre) <p>P. ex. possibilité de valorisation directe sous forme liée ou non liée sous couche étanche.</p>	<input type="checkbox"/> ensemble max. 5 %
Matériaux T 2 (T2) <ul style="list-style-type: none">■ max. 15 % de masse pour la teneur en fines (<0.063 mm)■ max. 5 % de masse pour les déchets de construction minéraux■ max. 0.3 % de masse en corps étrangers (bois, plastique, plâtre) <p>P. ex. possibilité de valorisation sous forme liée après un traitement préliminaire.</p>	<input type="checkbox"/> ensemble max. 5 %
Matériaux T 3 (T3) <ul style="list-style-type: none">■ max. 30 % de masse pour la teneur en fines (<0.063 mm)■ max. 5 % de masse pour les déchets de construction minéraux■ max. 0.3 % de masse en corps étrangers (bois, plastique, plâtre) <p>P. ex. valorisation après un traitement d'après l'état de la technique.</p>	<input type="checkbox"/> ensemble max. 5 %
Matériaux T (T4) <ul style="list-style-type: none">■ Plus de 30 % de masse pour la teneur en fines (<0.063 mm) <p>P. ex. valorisation dans une cimenterie comme substitut au cru (si les conditions d'acceptation sont remplies) ou bien élimination à la décharge de type B</p>	

Références

Ordonnances

- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED) du 4 décembre 2015
- Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (Ordonnance sur les sites contaminés, OSites) du 26 août 1998

Aides à l'exécution d'offices fédéraux

- Valorisation des matériaux d'excavation et de percement (2021), module « Déchets de chantier ». Aide à l'exécution OLED
- OFT : Directive sur les déblais de voie : Planification de travaux d'excavation, évaluation et élimination des déblais de voie (août 2018)

Normes de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA)

- **SIA Norme 262** Construction en béton (2013) / **SN 505 262** Construction en béton
- **SIA Cahier technique 2030** Béton avec granulats recyclés (2021)

Normes suisses (SN)

- **SN 670 119** Granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées (2021)
- **SN 670 102b-NA** Granulats pour béton (2009)

arv Baustoffrecycling Schweiz
asr Recyclage matériaux construction Suisse
Riciclaggio materiali costruzione Svizzera

asr Recyclage matériaux construction Suisse
Bahnhofstrasse 6
8952 Schlieren
Tél. +41 44 813 76 56
admin@arv.ch
www.arv.ch